

TRIBUNE



PB-PP | B-00802
BELGIE(N) - BELGIQUE

JUILLET - AOÛT
2017

TÉLÉCOM AVIATION

CGSP

FGTB Services Publics

73^e année - n°7 - juillet - août 2017 (mensuel) dépôt CHARLEROI X | P402047 | retour : CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles



ALLOCATIONS FAMILIALES Pour le maintien du service public !

DOSSIER P. 4



ÉDITO
On a toujours
raison de lutter !
P. 3



**IRW-CGSP
IN MEMORIAM**
André Mordant
P. 8



TÉLÉCOM AVIATION
Stabilité au niveau
de la direction des
ressources humaines ?
P. 13

In memoriam

André Mordant

C'est avec une profonde tristesse que nous apprenons le décès ce 2 juin de notre Camarade André Mordant à l'âge de 70 ans. Nous adressons à sa famille et à ses proches nos condoléances les plus émues. Avant de devenir Président de la FGTB, André Mordant fut le Secrétaire général de l'Interrégionale wallonne de la CGSP de 1991 à 2002. L'IRW-CGSP gardera du Camarade André Mordant l'image d'un syndicaliste de convictions, défenseur des services publics et de l'unité de la FGTB.



Nous lui rendons hommage en page 8 de cette *Tribune*.

Primes syndicales

Rappel – Demande duplicatas 2016 !

Depuis 2012, votre service du personnel ne peut plus vous fournir de duplicata, même si votre formulaire a été égaré, si vous ne l'avez jamais reçu ou s'il contient des erreurs structurelles. Si vous vous trouvez dans une telle situation et que vous avez droit à une prime syndicale, deux possibilités s'offrent à vous :

- soit vous contactez par mail ou par téléphone votre régionale, votre délégué, votre secteur ou vous vous rendez directement sur place pour informer la CGSP de votre problème ;
- soit vous envoyez un mail à l'asbl Prime syndicale (via l'adresse sec.asbl-vzw@cgspacod.be). Vous y mentionnez votre nom, prénom, date de naissance, numéro de membre de la CGSP si vous le connaissez, la référence de votre (vos) employeur(s) en 2016 et les dates éventuelles d'entrée en service et de fin pour l'année de référence.

Nous vous ferons alors parvenir un formulaire de remplacement que vous devez nous renvoyer corrigé, complété et signé. Dès réception de celui-ci, nous entamerons les démarches administratives auprès du Secrétariat de la Commission des primes syndicales afin que le paiement soit effectué.

Charleroi

Visite des Musées de Charleroi

La Commission régionale intersectorielle des Pensionnés (CRIP) organise un voyage le **26 septembre**. Destination : Charleroi.

- **Matin** : visite du Musée de la Gendarmerie et du 2° Chasseur à pied à la caserne Trésignies.
- **Midi** : repas à l'école hôtelière de Marcinelle.
- **Après-midi** : visite des Musées du bois du Cazier.

- **Départ** : 9h place en face du Complexe sportif de la rue des Monts à Marcinelle, avec passage rapide à 9h15 par l'arrêt de bus TEC situé derrière la gare de Charleroi-sud, pour embarquer les participants venus en transport en commun.

- **Retour** vers 18h à Marcinelle.

- **Coût** : 35 €/affiliés à la CGSP et 38 €/sympathisants.

- 1) S'inscrire auprès de l'accueil (071 797 111).
- 2) Verser sur le compte de la CRIP BE39 0882 6941 9919 (BIC. GKCCBEBB) avec la mention « Cazier » pour confirmer la réservation et cela **pour le 5 septembre au plus tard**.

Seules les inscriptions confirmées par le versement seront prises en considération.

Renseignement : Vanden Broeck Alphonse 0495/34 09 28.

Hainaut occidental

Horaires d'été

Du 3 juillet au vendredi 25 août 2017 inclus, nos locaux sis place Verte 15 à Tournai seront accessibles :

- **de 8h à 15h** du lundi au jeudi,
- **de 8h à 12h** le vendredi.

Avant tout déplacement, veuillez prendre contact au 069/22 61 51 afin de savoir si votre responsable de secteur est présent.

Huy

Horaires d'été

Durant les vacances d'été, nos bureaux seront fermés du **31 juillet au 15 août 2017 inclus**.

Bonnes vacances à toutes et à tous



On a toujours raison de lutter !

Il y a un an, lors de son Congrès statutaire, l'IRW-CGSP faisait preuve de lucidité en lançant, à l'unanimité, un mot d'ordre de grève illimitée dans l'ensemble des services publics en Wallonie.

À cette occasion, l'IRW-CGSP voulait servir d'aiguillon en faisant le pari d'entraîner de nombreux autres Camarades dans son opposition au Gouvernement fédéral. Pourtant, s'il faut constater que la solidarité s'est bel et bien exprimée en paroles, elle ne s'est que trop rarement traduite en actes. Ce combat, nous l'avons mené seuls !

Certains ont critiqué la stratégie, d'autres le timing. Peut-être ont-ils raison sur certains points. Rien n'est jamais parfait. Mais ce que nous savons, c'est que l'on trouve toujours de bonnes raisons pour ne pas bouger, pour laisser faire le travail aux autres. Il y a toujours une excuse pour remettre à demain ce qui, pourtant, devrait être fait sans plus attendre.

Un an plus tard, peut-on donner tort à celles et ceux qui ont répondu avec enthousiasme à l'appel de l'IRW-CGSP ?

Pour nous la réponse est sans équivoque : NON !

Bien au contraire, l'histoire apporte la preuve que c'est eux qui avaient raison.

Nous avons raison de vouloir instaurer un rapport de force pour faire barrage aux régressions sociales.

Raison de montrer que, dans ce pays, certains font le choix de ne pas baisser les bras et de lever le poing.

Raison de vouloir être des exemples à suivre.

Raison d'être de ceux qui osent dire « NON » quand tout les pousse à courber l'échine et à être des victimes consentantes.

Raison car aujourd'hui, il nous faut faire le constat amer que ce Gouvernement poursuit, inlassablement, méthodiquement, la destruction de notre modèle social, la mise à sac de nos droits les plus fondamentaux.

En un an, nous avons subi une loi modifiant dangereusement le financement de notre Sécurité sociale, l'augmentation significative du prix de certains médicaments, la remise en cause du droit des femmes de disposer de leur corps, une politique odieuse à l'égard des réfugiés et des sans-papiers, le détricotage des pensions des agents du service public (préalable nécessaire à une diminution des pensions du privé !), des tentatives de musellement des organisations syndicales au travers de l'instauration d'un service minimum...

La liste pourrait encore être étendue et elle n'appelle qu'une question : qu'attendons-nous encore pour réagir ?

Il n'y a pas de combats inutiles, celui du printemps 2016 a permis de faire la preuve qu'une contestation d'envergure est possible. Mais, et c'est aussi une des leçons de 2016, ce mouvement doit être soigneusement préparé afin de laisser le temps à l'ensemble des Camarades d'être prêts au bon moment.

Afin que nos revendications et objectifs soient clairs et unanimement partagés.

Cela implique un travail important au sein de nos différentes instances pour mettre en avant ce qui nous unit, pour faire fi de nos différences.

La CGSP est prête pour repartir au combat car ne rien faire n'est pas et ne sera jamais notre option !

Patrick Lebrun
Secrétaire général de l'IRW-CGSP

Laurent Pirnay
Secrétaire général adjoint de l'IRW-CGSP

Réforme des allocations familiales : la nécessité du maintien d'une caisse publique

Le gouvernement wallon a mis un point final à son projet de réforme des allocations familiales : la naissance de chaque enfant à partir du 1^{er} janvier 2019 donnera droit à un montant de base de 155 euros par mois jusqu'à l'âge de 18 ans, et de 165 euros pour les 18-24 ans. Des suppléments sociaux liés aux revenus s'ajouteront à ces montants.

Fondé dans l'entre-deux-guerres, le système actuel accorde des montants progressifs selon le rang de l'enfant : 93,93 euros pour le premier, 173,80 pour le deuxième et 259,49 pour le troisième et les suivants.

Cependant, la 6^e réforme de l'État a défédéralisé les allocations familiales. Cela permet aux entités fédérées de faire d'autres choix d'organisation afin, notamment de mieux prendre en compte les nouvelles réalités familiales.

Pour rappel, ce transfert de compétences vers la Région est extrêmement important tant du point de vue budgétaire que social. En effet, il s'agit d'un budget de près de 2,2 milliards € soit 17 % du budget wallon et cela touche plus de 900 000 enfants.

Les entités fédérées qui ont hérité de cette matière ont opté pour un montant de base égal pour chaque enfant. Le gouvernement flamand s'est accordé sur 160 euros, la Communauté germanophone sur 151 euros. Bruxelles n'a pas encore tranché.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le financement est assuré par les entités fédérées. Mais suite à un protocole de collaboration courant jusque fin 2019, les caisses d'allocations familiales existantes continuent à payer les prestations familiales pour compte des entités fédérées.

Le nouveau système wallon

Le nouveau système wallon d'allocations familiales entrera en vigueur pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2019. Pour ceux nés avant cette date, le régime actuel restera d'application. Il s'éteindra progressivement, jusqu'en 2043.

Le principal changement est l'égalité du montant de base entre chaque enfant, quel que soit son rang dans la famille. Ainsi, chaque enfant né à partir du 1^{er} janvier 2019 aura droit à un montant de base fixe mensuel de 155 euros. Ce montant sera porté à 165 euros pour les enfants de 18 à 24 ans. Il s'agit de tenir compte de la hausse des coûts liés aux enfants de plus de 18 ans.

Circuit de paiement

Dans le cadre de la 6^e réforme de l'État, la fusion des trois anciens régimes professionnels¹ a été réalisée, en harmoni-

sant au maximum les législations et en utilisant les mêmes circuits de paiement.

Les opérateurs du régime salarié (caisse publique et caisses privées) ont repris les dossiers du régime indépendant, et les allocations familiales du secteur public et des prestations familiales garanties sont gérées par la caisse publique (Famifed). À noter qu'il existait une autre caisse publique, l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale (ORPSS), dont la fusion avec Famifed s'est terminée au 1^{er} janvier 2017.

À cette date, les opérateurs sont au nombre de 12 : 1 caisse publique (Famifed) et 11 caisses privées. Les 11 caisses d'allocations familiales privées sont constituées en asbl. D'ici quelques années, le gouvernement wallon envisage de passer de 11 à 4 caisses privées, en concertation avec l'association des caisses et avec les autres entités fédérées. Un groupe de travail relatif à l'agrément des caisses est mis en place au sein du Comité de la Branche « Familles » de l'AViQ². L'IRW-CGSP, tout comme la FGTV wallonne, plaide pour que les caisses privées ne puissent pas se constituer sous une forme juridique exclusivement commerciale.

L'allocataire bénéficiaire

Actuellement, la caisse d'allocations familiales est déterminée en fonction de l'employeur, ou du dernier employeur, de la personne qui ouvre le droit aux allocations.

Dans le nouveau système, le choix de la caisse appartiendra à la personne qui élève l'enfant allocataire.

Cette liberté de choix entraînera la suppression de l'affiliation automatique de l'allocataire en lien avec son statut socioprofessionnel. Un gel des mutations éventuelles est prévu pendant un an ou deux. La régionalisation des allocations familiales implique ainsi une profonde modification du régime des allocations familiales puisque le choix de l'employeur sera remplacé par un choix de l'allocataire.

La création d'une caisse publique indépendante

La Wallonie a donc fait le choix de poursuivre un modèle mixte d'opérateurs : une caisse publique et un nombre limité de caisses privées. Famifed est aujourd'hui à la fois opérateur et régulateur. Elle contrôle les caisses privées. Demain,

avec un basculement vers le choix de l'allocataire, et la concurrence accrue qu'il engendre, **le gouvernement wallon a décidé de scinder le rôle d'opérateur et de régulateur**, considérant qu'il fallait mettre la caisse publique dans un climat de concurrence équitable avec les caisses privées. Cette scission permet selon lui de maintenir la crédibilité du régulateur et de respecter le principe d'égalité entre les caisses associatives et publique pour les contrôles opérés.

Ainsi, le rôle de régulateur sera exercé par la Branche « Familles » de l'AViQ. Quant à la caisse publique, elle sera dotée d'un statut juridique propre en dehors de l'AViQ (un OIP sur le modèle d'un organisme de type 2). Le gouvernement wallon affirme que cette personnalité juridique distincte va permettre à la caisse publique de faire valoir ses atouts de manière dynamique dans le cadre concurrentiel des affiliations. Il assure que peu de familles affiliées à la caisse publique la quitteront, sauf si elles trouvent dans les caisses privées une meilleure information mise à leur disposition ou une meilleure accessibilité, tels que les heures d'ouverture au public, l'accès à leur dossier électronique...

Le gouvernement wallon exclut donc la création d'un service à gestion séparée au sein de l'AViQ qui ne permettrait pas, selon son analyse, de séparer le rôle de contrôleur du rôle d'opérateur, puisqu'ils seraient, dans ce cas, logés tous deux dans une entité juridique unique.

Maintien du service public !

Avec la FGTB wallonne, nous ne sommes pas favorables à la séparation du régulateur avec la caisse publique. Pourquoi ? Actuellement, Famifed paie près d'un tiers des dossiers d'allocations familiales en Wallonie. Elle assure un service public, en toute neutralité. Pour garantir le maintien de ce service public et de son rôle social, la caisse publique devra être dotée de moyens suffisants. Elle devra disposer de services performants tels que la logistique, les ressources humaines, la communication, le service juridique, mais aussi l'informatique.

Pour éviter le dédoublement des services supports et le surcoût budgétaire lié à la séparation du régulateur (AViQ) avec la caisse publique, le gouvernement wallon propose des synergies entre l'AViQ et la caisse publique. La FGTB wallonne considère qu'il aurait été plus efficace et moins



coûteux de maintenir la caisse publique au sein de l'AViQ, plutôt que de les séparer pour être contraint, dans un second temps, de rétablir les liens entre elles.

Cette complexification réduit les moyens propres de la caisse publique et risque de freiner son déploiement dans la concurrence avec les caisses privées. Contrairement au gouvernement wallon qui se veut rassurant sur l'avenir de la caisse publique, la FGTB wallonne tire en conséquence la sonnette d'alarme sur la viabilité à long terme de la caisse publique.

Nous exigeons également du Gouvernement wallon qu'il mette tout en œuvre pour que la caisse publique soit opérationnelle au plus tard dès le moment où les familles devront opérer leur choix. Il serait en effet inacceptable que les choix faits par le Gouvernement wallon, du fait des lenteurs et tergiversations qu'ils occasionnent, privent les familles wallonnes d'un accès à une caisse de service public.

1. Jusqu'au 30 juin 2014, la Belgique connaissait quatre régimes d'allocations familiales : celui des travailleurs salariés, de ceux du secteur public et celui des travailleurs indépendants. Il en existe un quatrième qui est celui des prestations familiales garanties dont bénéficient les familles les plus précarisées.
2. L'Agence pour une Vie de Qualité a été créée en décembre 2015 suite à la 6e Réforme de l'État qui a transféré aux Régions de nombreuses compétences en matière de Santé et d'Action sociale. La Wallonie a ainsi mis sur pied un Organisme d'intérêt public (OIP) autonome gérant les compétences de la santé, du bien-être, de l'accompagnement des personnes âgées, du handicap et des allocations familiales.

Semestre européen - Des recommandations spécifiques

Le 22 mai 2017, la Commission européenne a publié ses « recommandations spécifiques par pays » dans le cadre du « Semestre européen ». Les différentes étapes de ce semestre aboutissent à un suivi annuel des politiques budgétaires nationales des États membres de la zone euro, et à une réorientation de ces dernières lorsqu'elles sont évaluées hors du cadre des objectifs budgétaires arbitrairement imposés par les institutions européennes.

Les recommandations spécifiques par pays sont une étape commune à 3 procédures européennes différentes, à savoir :

- la stratégie **UE2020** (objectifs par rapport à l'augmentation du taux d'emploi, la R&D, le climat, l'enseignement et la pauvreté) ;
- la procédure relative aux déséquilibres macroéconomiques. Les recommandations dans le cadre de cette procédure sont contraignantes et assorties de sanctions (amendes) si un déséquilibre excessif a été constaté dans un État membre déterminé. Pour la Belgique, ce n'est pas le cas ;
- procédure **concernant les déficits budgétaires excessifs** (EDP). Cette procédure vise à prévenir les déficits budgétaires supérieurs à 3 %. Dans cette procédure, on distingue une phase de surveillance (la phase préventive) et une phase de sanctions (la phase corrective). Depuis 2015, la Belgique se trouve dans la phase préventive.

Ainsi, la Belgique se voit enjoindre à :

- « faire un "effort budgétaire substantiel" en 2018. La Belgique devrait procéder à un ajustement supplémentaire pour atteindre son objectif budgétaire à moyen terme consistant en une position budgétaire à l'équilibre en termes structurels » ;
- mettre en œuvre des mesures d'économies sur l'appareil de l'État pour pouvoir investir dans l'infrastructure, notamment au niveau des transports et de l'enseignement.

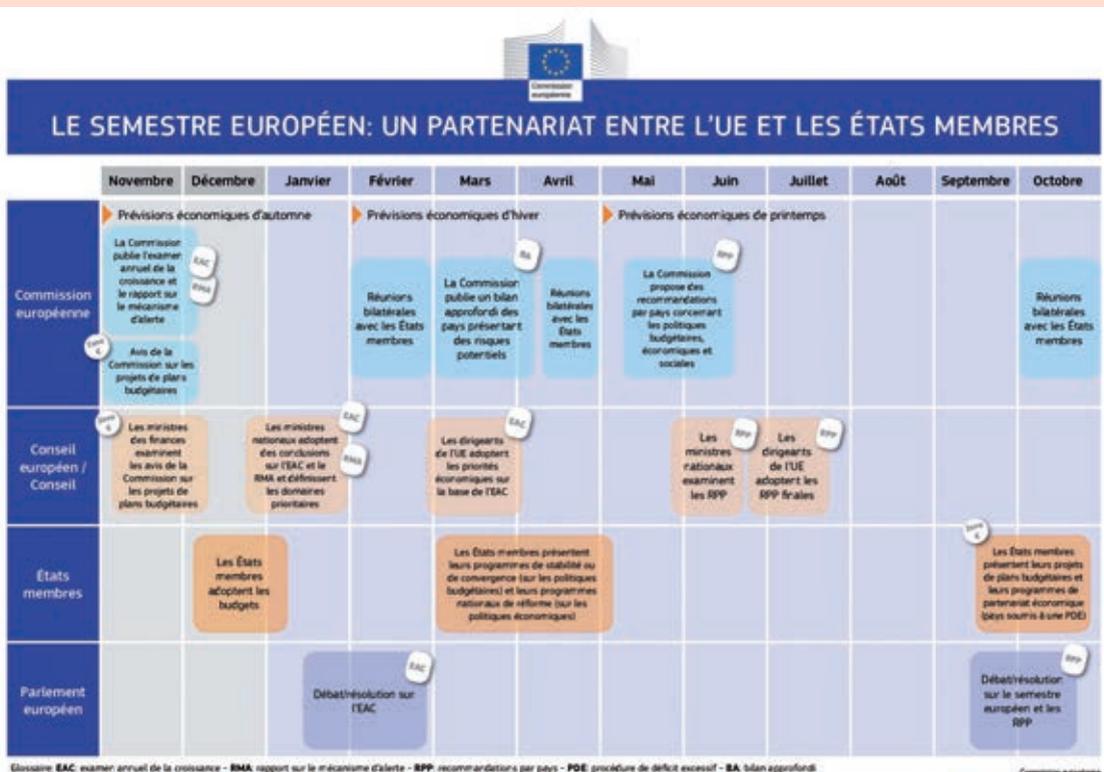
La Belgique est mise sous pression pour continuer à appliquer des mesures d'économies, notamment par rapport au critère de la dette (maximum 60 % du PIB). La Commission reconnaît la nécessité d'investissements conséquents dans l'infrastructure, mais comment concilier cette recommandation d'investir avec la recommandation de continuer à économiser ? Ceci ne serait dès lors

possible que via un démantèlement de l'appareil d'État, et une libéralisation accélérée des services publics ;

- garantir un meilleur accès à l'enseignement, à la formation et au marché du travail pour les personnes issues de l'immigration ;
- réaliser des investissements dans l'économie de connaissance. Et diminuer les « barrières administratives et réglementaires » et les « coûts salariaux élevés » qui seraient « un frein à la compétitivité ». La Belgique doit effectivement innover, mais il n'y a aucune mesure qui incite les entreprises à le faire. Par ailleurs, pointer les « coûts salariaux et les règles administratives » est un appel à démantibuler encore davantage les mesures de prévention et protection au travail ainsi que la législation du travail et l'indexation des salaires. La Commission appelle à nouveau à des investissements supplémentaires dans l'infrastructure publique, ... (suite page 7)

Pour le moment, aucune recommandation à l'égard de notre pays n'est directement contraignante.

Néanmoins, ces recommandations constituent un assaut supplémentaire dans le sens de la ligne idéologique austéritaire adoptée par les institutions européennes depuis le début de la crise, et elles fournissent un alibi en or aux gouvernements de droite désireux d'imposer des restrictions budgétaires aux dépens des services publics, de la sécurité sociale, et des droits des travailleurs.



mais comment concilier ces investissements avec les mesures d'économies qui sont imposées ?

Par ailleurs, dans le rapport relatif à l'année 2016, la **Commission souligne que la Belgique a « accompli certains progrès » dans la mise en œuvre des recommandations, notamment dans les domaines de :** la réforme du système fiscal ; la réforme de la loi de 1996 relative à la promotion de l'emploi et la sauvegarde de la compétitivité, « visant à préserver la modération salariale et la réduction de l'écart en matière de coûts salariaux avec les pays limitrophes » ; du « fonctionnement du marché du travail, notamment en termes d'activation et de réforme du système d'enseignement et de formation professionnels ; du « relèvement de l'âge de départ à la retraite et des nouvelles restrictions imposées au régime subventionné de retraite anticipée » ; de la suspension temporaire de l'indexation salariale et la diminution du nombre d'emplois dans le secteur public.

La Commission, tout en déplorant un taux de pauvreté élevé et une stagnation des inégalités de revenus, qualifie de « progrès substantiels » les assauts du gouvernement Michel sur les salaires, les retraites, l'index et sur toute dépense publique d'ordre social.

Ces quelques lignes montrent à quel point la politique prônée par la Commission, bien que cette dernière se targue de mettre en avant un « pilier social européen » (cf. *Tribune* de mai 2017), va à l'encontre totale des droits des travailleurs et d'une réelle relance de l'économie par la stimulation de la demande et de l'investissement public.

À nous, citoyens, travailleurs, de faire montre de fermeté quant à notre refus d'une telle « chronique d'une déconfiture annoncée ». La pression du monde du travail ne peut faillir et ce, tant au niveau national qu'au niveau européen.

Une nouvelle attaque contre les plus faibles

Le gouvernement veut supprimer le régime de pension pour inaptitude physique et réorienter les agents statutaires malades pour une longue durée vers l'assurance maladie.

Qu'est-ce qui changerait ?

- Suppression du capital de jours de maladie
- À charge de l'employeur :
 - un salaire garanti à 100 % pendant 30 jours,
 - du 31^e jour au 12^e mois, 60 % d'un salaire plafonné,
 - à la fin du 12^e mois, (dépendant de la situation familiale) 40-50-65 % du salaire plafonné.

Arguments avancés

- Responsabilisation accrue des employeurs
- Meilleures possibilités de réinsertion
- Droits supplémentaires pour la pension
- Meilleures conditions pour le travailleur malade

Qu'en est-il maintenant ?

Le fonctionnaire malade de longue durée ne pourrait plus prétendre à une pension pour inaptitude physique et risquerait de voir son revenu de remplacement être largement inférieur à sa pension.

Tenant compte également du fait que la situation familiale est prise en compte afin de déterminer le pourcentage de l'indemnité octroyée à partir de la fin du 12^e mois, ce phénomène s'accroîtrait.

Comment croire que l'employeur serait plus responsable ?

Nous savons tous qu'il existe déjà dans tous les pouvoirs publics des cellules de réaffectation ; cellules dont le pourcentage de réussite est dérisoire.

Confier cette réinsertion à un autre organisme induira-t-il un meilleur résultat ? Pourra-t-on réinsérer un agent statutaire dans le privé avec un risque de lui faire perdre sa qualité d'agent statutaire ?

Les employeurs, déchargés d'une partie, voire de la totalité du coût salarial, seront-ils encore concernés par leur responsabilité ? J'en doute très fort. Au contraire, les employeurs risquent de se désintéresser totalement du problème puisqu'il serait géré par un organisme assureur qui pourrait réinsérer l'agent statutaire dans un autre service public voire dans le privé et ainsi en être totalement libérés.

Ce projet est une attaque de plus contre les statutaires de la fonction publique. Il attaque les plus faibles, ceux qui, marqués par le travail, ne peuvent plus assumer leur fonction ou toute autre fonction.

La mise à la pension pour inaptitude physique n'est pas une décision individuelle mais bien imposée par un organisme indépendant sur base d'un dossier médical.

Ce système sera-t-il avantageux pour l'employeur ?

Oui à première vue, puisqu'il ne supporterait plus la charge financière pour les agents absents pour cause de maladie, cela peut paraître attractif.

Cependant, le projet sur la table prévoit l'instauration d'une cotisation spéciale destinée à couvrir ce risque et ce sur l'ensemble de la masse salariale des statutaires.

Vous comprendrez qu'en lieu et place de supporter le coût inhérent aux seuls agents absents, devoir payer une cotisation en plus va réjouir les employeurs. En auront-ils la capacité financière !!!

En tout cas, la CGSP sera très attentive à ce dossier.

André MORDANT, la promotion du service public chevillée au corps !

C'est avec une profonde tristesse que nous apprenons le décès, ce 2 juin, du Camarade André Mordant à l'âge de 70 ans. Nous adressons à toute sa famille et à ses proches nos condoléances émues.

André est de ceux dont on n'oublie jamais la rencontre ! Sa poignée de main, son accueil au sourire complice en disaient long : il connaissait la valeur des rapports entre les êtres humains. Né le 11 août 1946 à Liège au sein d'une famille de 8 enfants, il apprend très tôt que la vie n'est pas donnée. Enfant, au charbonnage du carrefour Fontainebleau, il joue sur le terril. Il comprend là que chaque morceau de charbon, chaque « gaillette » pour reprendre un mot qu'il utilisait, est la sueur d'un travailleur. Il comprend que ses mains d'enfant qui jouent ont une histoire qui le relie à toutes ces mains sur la pioche. Le respect du travail fuse en lui tout autant qu'un irrépressible sentiment de révolte face au sort de la classe ouvrière malmenée et méprisée. Il ne se départira plus jamais de ce double sentiment.

Ses racines sont là, il le sait. Elles plongent profondément dans ce terreau de culture française faite de résistance, d'échos d'émeutes dans le faubourg Saint-Antoine, de chants sur la barricade de la Butte aux Cailles, de placards où, sous la somptueuse devise de la République, s'étale la Déclaration des Droits de l'Homme. Les sans-noms, les sans-grades sont ses frères, il est la gueule noire, le canut qu'immortalise Aristide Bruant et qu'il aimait tant chanter.

André deviendra ouvrier cuisinier. Que peut un cuisinier dans la course du monde ? L'amour des choses bien faites se cristallise. Il est engagé à l'assistance publique de Liège et travaille au sein de l'hôpital. Il y côtoie la souffrance et la maladie. C'est une leçon de dignité et pour la défendre, il pose sa candidature aux élections sociales et est élu en 1975. Pour l'avoir vécu lui-même, il sait combien les services publics sont un élément d'intégration, des outils démocratiques aux mains de la collectivité pour gérer ses besoins essentiels, une exigence en faveur d'une société plus juste. Pourtant, déjà ils sont maltraités. À Liège, en 1983, la Ville n'a pas payé son personnel durant quatre mois. André Mordant est aux premières lignes des grèves. De cette période dure, il garde une grande aptitude à convaincre et à argumenter, ainsi que ses qualités de tribun.

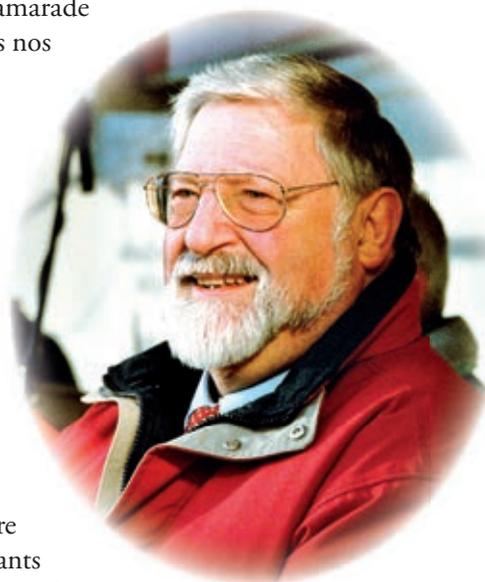
Les responsabilités s'enchaînent. Après avoir été élu Secrétaire régional du secteur ALR, il devient en 1991 Secrétaire général de l'Interrégionale wallonne de la CGSP. En 2002, il est élu Secrétaire général de la FGTB et président de la FGTB wallonne. Il deviendra président de la FGTB fédérale en 2004, jusqu'à sa pension en 2006. C'était un travailleur acharné, rigoureux. Un orateur qui parlait avec ses tripes et dont la seule présence à une réunion suffisait pour que les Camarades décident d'y assister. Un tribun qui n'avait pas honte d'avoir les larmes aux yeux lorsque, à une tribune, il évoquait la répression odieuse des mineurs anglais et notre nécessaire devoir de solidarité envers eux.

Liégeois ouvert sur le monde, son attachement régionaliste, souci de plus de cohérence pour le citoyen, va de pair avec la défense de la loyauté fédérale, notamment en faveur d'une sécurité sociale forte et unitaire.

André a démontré combien le syndicalisme, et tout particulièrement de service public, est un acteur essentiel de la vie sociale et économique. À ceux qui l'accusaient, fin des années 90, d'arrière-garde en luttant contre les privatisations, il répond par la revendication, tout à fait innovante à ce moment, de la réduction collective du temps de travail sans perte de salaire et avec embauche compensatoire. À ceux qui prétendaient que le syndicat est une affaire d'hommes, il fait changer les statuts de la CGSP, et ensuite de la FGTB, en créant les Bureaux des Femmes et en initiant la Charte du gendermainstreaming. Avec une vision précise des enjeux, il sera parmi les premiers à dénoncer une mondialisation injuste qui prend les formes monstrueuses de l'AMI, de l'OMC, du NTM, de l'AGCS ou de la Directive Bolkestein.

Pour André, une gifle infligée à un travailleur était une violence faite contre l'ensemble du monde du travail. Que ce travailleur soit en Belgique, en France ou en Chine cela n'avait pas d'importance.

Pour lui, la solidarité n'était pas un vain mot. Nous n'oublierons jamais l'Homme qu'il était et poursuivrons son combat !



Taxer les transactions financières Maintenant ou jamais pour la Belgique

*Savez-vous qui a dit : « La situation économique mondiale comprime les budgets des États. Le travail est bien souven-
t trop lourdement taxé par comparaison avec d'autres sources de revenus. Pour cette raison, la Belgique, avec
10 autres pays de l'Union européenne, souhaite élaborer un système pour taxer les transactions financières. Nous
devons réussir à lever les obstacles techniques et politiques. C'est une question d'élémentaire équité. » ?*

C'est ce qu'a déclaré le Premier ministre Charles Michel à la tribune des Nations unies à New York le 23 septembre 2016.



La Taxe sur les transactions financières, ou TTF ou encore taxe Tobin, est une taxe à un taux infime (0,1 % pour les actions et 0,01 % pour les produits dérivés) dont devraient uniquement s'acquitter les opérateurs financiers.

Deux avantages majeurs

Premièrement, rendre plus chers et donc décourager les investissements spéculatifs à court terme, y compris le trading à haute fréquence robotisé, qui n'apportent rien à l'économie réelle, et favoriser au contraire indirectement les investissements productifs à long terme.

Deuxièmement, il s'agit de produire de nouvelles rentrées budgétaires (plus de 22 milliards d'euros de recettes fiscales annuelles pour les 10 pays participants selon les dernières estimations de la Commission européenne). Ces nouvelles ressources publiques permettraient non seulement de financer les services publics et la coopération au développement, actuellement lourdement victimes des coupes budgétaires, mais aussi de remettre un peu d'équité dans le système fiscal. Et ce en faisant contribuer un secteur financier largement bénéficiaire des sauvetages aux frais des contribuables mais largement défiscalisé (le secteur financier est notamment totalement exempté de TVA). D'ailleurs, une majorité de Belges est du même avis. Selon différents sondages, entre 56 et 61 % des Belges sont favorables à cette taxe.

La Belgique freine

La Commission européenne a proposé une première directive en ce sens en 2011, mais s'est heurtée à l'écueil de l'unanimité des 28 États membres de l'UE, obligatoire en matière fiscale. C'est pourquoi, en 2013, 11 États membres de l'UE (Belgique, Allemagne, Estonie, qui a depuis laissé tomber ses partenaires, Grèce, Espagne, France, Italie, Autriche, Portugal, Slovaquie et Slovaquie) ont décidé de contourner l'obstacle en lançant une procédure de « coopération renforcée ». Toutefois, pour que cette procédure de coopération renforcée fonctionne, il faut un minimum de 9 États membres.

La Belgique n'a pas été le partenaire le plus accommodant dans cette longue négociation. Sous la pression des lobbys financiers, le ministre des Finances Johan Van Overtveldt

(N-VA) n'a eu de cesse de soulever de nouveaux arguments pour empêcher la conclusion de négociations.

Malgré la stratégie d'enlèvement des négociations de M. Van Overtveldt, après plus de quatre ans de négociations, un texte final de directive est désormais prêt à être signé et à entrer en vigueur. Suite à la demande en ce sens de la Belgique, une clause d'opt-out nationale pour les fonds de pension est désormais prévue. Après avoir ainsi obtenu satisfaction, la Belgique ne peut plus décentement s'opposer à l'accord qui est sur la table.

Élémentaire équité !

Selon les déclarations du ministre des Finances autrichien Hans Jörg Schelling, président du groupe des 10 pays de la coopération renforcée, suite à la dernière réunion du groupe en mars, seuls 3 pays devaient encore donner leur accord final sur le dernier compromis qui a été négocié, à savoir la Slovaquie, la Slovaquie et la Belgique. L'accord doit intervenir au plus tard pour la réunion du groupe des 10 programmée en marge de la réunion du Conseil ECOFIN des 23 et 24 mai. Depuis, la Slovaquie a accepté de se rallier à l'accord.

Le gouvernement belge doit donner son feu vert et permettre ainsi enfin la création d'une taxe sur les transactions financières. Comme le disait si bien Charles Michel lui-même, « c'est une question d'élémentaire équité » !

Manœuvre dilatoire

Le 18 mai, à la tribune de la Chambre, le Premier ministre Charles Michel a une fois de plus refusé de prendre un engagement clair sur le sujet. Il a même évoqué sa volonté de mettre le dossier à l'ordre du jour du Conseil européen, ce qui apparaît comme une énième manœuvre dilatoire, considérant que ce dernier n'a pas compétence en la matière et que le Conseil des ministres de l'UE a déjà autorisé la procédure de coopération renforcée sur la TTF en janvier 2013. Il n'a plus aucun rôle à jouer dans ce dossier.

Cette carte blanche a été signée par la FGFB, la CSC, la CGSLB, et plusieurs associations. Voir sur www.fgfb.be.

Non à la construction de nouveaux centres fermés !

Le Conseil des ministres extraordinaire du dimanche 14 mai a une nouvelle fois donné l'occasion à Theo Francken de propager son discours sécuritaire et discriminatoire en matière d'asile et de migration et d'alimenter encore et toujours la même confusion entre migrants, sans-papiers et criminels.

Sous couvert de vouloir lutter contre la criminalité et le terrorisme et d'œuvrer pour la sécurité des citoyens, le Secrétaire d'État souhaite construire trois nouveaux centres fermés et ainsi doubler la capacité de détention de la Belgique d'ici 2021. Cette décision démontre une nouvelle fois que la politique migratoire du gouvernement fédéral est construite sur un seul pilier : la répression.

L'ouverture du premier centre fermé en Belgique remonte à plus de 25 ans. Le constat que nous tirons de cette politique répressive est clair : la détention administrative porte atteinte aux droits et à la dignité humaine et a des conséquences extrêmement lourdes pour les personnes qui la subissent, tant sur le plan physique que mental. Nous ne pouvons l'accepter. Rappelons qu'au cours de la dernière décennie, la Belgique a fait l'objet d'une dizaine de condamnations par la Cour européenne des droits de l'Homme, suite à des plaintes introduites par des étrangers détenus en centre fermé.

Barrons la route aux amalgames !

Le but du Conseil des ministres extraordinaire était de prendre des mesures

portant sur les questions de sécurité et de lutte contre le terrorisme – quel rapport y a-t-il avec l'ouverture de nouveaux centres fermés ? Un migrant dépourvu d'un titre de séjour n'est ni un criminel, ni un danger pour la société. Nous n'arrêterons jamais de le rappeler. Se retrouver en situation de séjour irrégulier n'est pas un choix délibéré mais le résultat d'une politique restrictive en matière de titres de séjour. Qualifier ces personnes d'« illégales » contribue à les stigmatiser, à les criminaliser, à les dénigrer et finalement, à les déshumaniser.

Position de la FGTB wallonne

Le 18 mai dernier, le Bureau wallon de la FGTB a clairement pris position contre la construction de trois nouveaux centres fermés, dont un à Jumet.

Le 18 mai 2017.



Position du Bureau de la FGTB wallonne

POSITION CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE TROIS NOUVEAUX CENTRES FERMES EN BELGIQUE D'ICI 2021, DONT UN A JUMET, COMMUNE DE CHARLEROI

La FGTB wallonne dénonce la politique migratoire du gouvernement construite sur le pilier de la répression. Elle demande au Bourgmestre de Charleroi d'opposer son veto à une telle politique que dénonce son parti au niveau fédéral.

Accepter, en tant que pouvoir communal, une telle implantation, c'est donner son accord à une politique spectacle basée sur le sécuritaire, qui détourne l'attention des citoyens sur le danger « supposé » que représente le migrant et renforce les mesures sociales du gouvernement.

Dans le cadre de la campagne « communes hospitalières » du CNCD, la FGTB rappelle le devoir des communes de mettre en place un accueil digne pour les migrants, avec ou sans papiers, et non de renforcer les outils de la répression.

La FGTB wallonne marque sa solidarité avec la marche des Acteurs des Temps Présents dénonçant les centres fermés et appelant à une politique migratoire juste.

La FGTB wallonne prendra contact avec le Bourgmestre empêché de Charleroi et également Président du gouvernement wallon en vue de lui préciser ses revendications en matière de migration.

■ Interrégionale wallonne de la FGTB | iw@fgtb-wallonne.be
 Rue Haute 42 | B-1000 Bruxelles | Tel +32 (0)2 506 82 36 | Fax +32 (0)2 502 08 28
 Rue de Namur 47 | B-5000 Beez (Namur) | Tel +32 (0)81 26 51 52 | Fax +32 (0)81 26 51 51

Les 10 choses que la Belgique doit faire

En juillet, la Belgique présentera aux Nations unies son premier bilan de mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD). Le CNCD a émis 10 recommandations à l'adresse des décideurs belges.

Un premier rapport national belge

La Belgique participera au Forum politique de haut niveau du 10 au 19 juillet à New York, et dans ce cadre, présentera devant les Nations Unies son premier rapport sur la mise en œuvre des 17 Objectifs de développement durable dans ses politiques intérieures et extérieures. Premier exercice du style, le rapport national 2017 implique tous les gouvernements belges. C'est d'ailleurs le Premier ministre Charles Michel qui fera le speech à la tribune de l'ONU. Un rapport d'avancement dans la mise en œuvre des ODD sera ensuite publié tous les deux ans.

Dès l'annonce de la préparation du rapport, les organisations de la société civile ont souhaité contribuer positivement au rapport. Ce rapport ne peut être un simple inventaire des initiatives et doit contenir suffisamment d'éléments politiques concrets pour permettre d'évaluer où en est la Belgique actuellement et dans quels domaines elle devrait s'améliorer.

Quelles sont ces propositions à inclure dans le rapport ?

1. Une approche holistique

Les mesures proposées doivent respecter l'universalité des droits et la solidarité intergénérationnelle. Ceci implique d'élaborer un modèle reposant sur le lien entre les trois dimensions du développement durable : une économie au service d'objectifs sociaux, tenant compte des limites de la planète.

2. Un point de vue transformatif

Les mesures visant des solutions à long terme doivent être privilégiées, de même que les objectifs de développement durable qui sont les plus « transformatifs », tout en assurant le respect des engagements internationaux.

3. Un équilibre entre politique interne et externe

Les politiques nationale et internationale doivent répondre à des défis communs à tous les pays, tout en tenant compte du fait que les pays en voie de développement sont plus durement touchés par les défis mondiaux.

4. Une politique cohérente pour le développement durable

Il convient d'examiner si les politiques sont réellement cohérentes pour le développement durable et ne causent de tort à personne.

5. La lutte contre les inégalités

L'administration doit introduire et suivre, dans tous les secteurs, les bons mécanismes pour éradiquer les inégalités, pour

tous les groupes de notre société, quel que soit leur sexe, leur âge, leur origine ou leur lieu de résidence.

6. La dimension de genre

Une analyse du genre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable s'impose, de manière à définir les stratégies appropriées, et ce en étroite collaboration avec les parties prenantes concernées.

7. Les collaborations et la participation de tous

Pour la participation de tous les acteurs de la société civile et l'exercice de leur rôle de vigilance, une bonne circulation des informations et l'ouverture au dialogue sont essentiels.

8. Les moyens ne doivent pas rester à la traîne

Les Nations unies estiment le coût supplémentaire de la réalisation de l'Agenda 2030 à 2 500 milliards de dollars. Une réelle volonté de financement doit être démontrée par la mise en œuvre de réformes fiscales tout en minimisant les restrictions budgétaires belges dans les domaines de solidarité avec la population des pays en voie de développement.

9. Des indicateurs pertinents

La Belgique doit développer ses propres indicateurs en s'inspirant des indicateurs globaux des Nations unies, des indicateurs existants de développement durable et des indicateurs alternatifs au PIB. Des indicateurs de genre et/ou des données ventilées par sexe, et effet sur la jeunesse doivent compléter des indicateurs.

10. Le rapport comme point de départ pour les 15 prochaines années

Le rapport 2017 doit être considéré comme le document de référence : un point de départ pour les progrès que la Belgique réalisera pour atteindre les objectifs de développement durable et qui indiquera le niveau d'ambition de la Belgique avec une trajectoire d'amélioration.

Le rapport sera finalisé pour la fin juin, de manière à être publié sur le site des Nations unies à la veille du Forum politique. D'ici là, l'Institut fédéral pour le Développement durable relaie l'actualité du développement durable et de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable sur le site www.sdgs.be.

Une version complète de cet article de Véronique Rigot du CNCD 11.11.11 est disponible sur www.cncd.be

La dérégulation ne crée pas d'emplois !

Alors que la Belgique a adopté un Plan Peeters qui dérégule largement le marché du travail et que la France après avoir adopté au forceps une « Loi Travail » sous Hollande s'apprête à renforcer sous Macron la dérégulation du droit du travail, une étude de l'Institut syndical européen ETUI, dénonce le mythe de la dérégulation qui ne crée pas d'emploi mais bien de la précarité.

L'étude dirigée par Agnieszka Piasna et Martin Myant compare les politiques de dérégulation dans différents pays et mesure leurs effets sur l'emploi. L'étude constate que si l'emploi a chuté à cause de la crise financière et de la dérégulation des marchés financiers, les politiques menées se sont attaquées à la régulation du marché du travail désignée comme principale cause du chômage et de la segmentation du marché du travail en Europe.

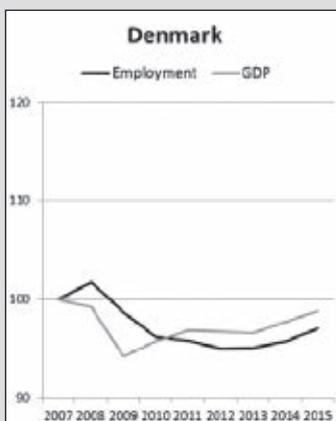
Ainsi, des politiques de dérégulation du marché du travail ont été imposées aux pays de l'Union par la Commission européenne, entraînant un affaiblissement important de la protection de l'emploi dans certains États membres, mais pas dans tous.

L'étude examine les cas de neuf pays différents : l'Espagne, l'Italie, l'Estonie, la Slovaquie, la Pologne, l'Allemagne, la France, le Danemark et le Royaume-Uni (alors dans l'UE). Elle examine les effets précis sur les niveaux et les formes d'emploi des changements dans la réglementation du travail.

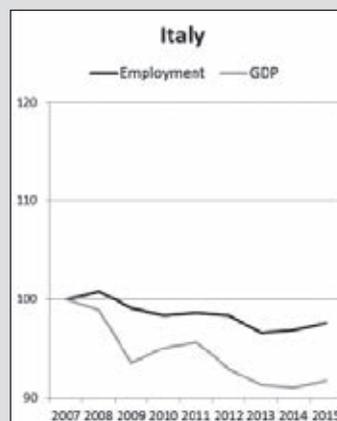
- L'étude démontre que la réduction de la protection de l'emploi n'apporte pas d'avantages au marché du travail ou à l'économie.

- Les changements postérieurs à la crise ont été accompagnés d'augmentations de la précarité de l'emploi dans les pays les plus zélés dans leurs efforts de déréglementation. Lorsque de nouveaux emplois sont apparus, ils étaient plus susceptibles que dans le passé d'être atypiques et de mauvaise qualité, comme l'illustre la croissance des emplois à temps partiel, les contrats temporaires ou le travail autonome en solo.
- Bien que le nombre de travailleurs à contrat à durée déterminée ait diminué dans certains pays au début de la crise, les travailleurs temporaires étant les premiers à être mis à pied, leur part dans la main-d'œuvre a de nouveau augmenté après 2013 à mesure que la création d'emplois reprenait.
- Les réformes semblent avoir contribué à une segmentation du marché du travail plus prononcées, plutôt qu'à sa réduction.
- Entre 2000 et 2014, le Danemark n'a connu que deux réformes du marché du travail, alors que la Slovaquie en a connu 23 et l'Italie 50. Il n'y a pas d'impact évident du nombre de réformes en termes d'emplois rapportés au PIB.
- La chute des investissements dans la production d'énergie renouvelable a transformé l'UE de leader en retardataire dans le développement des énergies propres dans le monde.

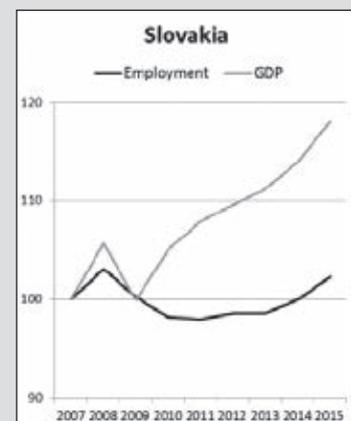
L'étude n'existe qu'en anglais sous le titre de « *Myths of employment deregulation : how it neither creates jobs nor reduces labour market segmentation* ». Elle est téléchargeable sur le site de l'Institut syndical européen (ETUI) : <http://www.etui.org/Publications>



Le Danemark a connu une baisse, puis une remontée de l'emploi total similaire à celui de l'Italie et de la Slovaquie.



L'Italie a connu une chute du PIB (GDP) suite aux politiques macroéconomiques qu'elle a poursuivies en tant que membre de la zone euro, alors que l'emploi (Employment) était relativement meilleur avant que les principales réformes n'aient été mises en œuvre, mais pas après.



La Slovaquie a connu une croissance rapide du PIB qui a reposé sur la poursuite des tendances passées, mais le grand nombre des réformes du marché du travail n'ont donné lieu à aucune évolution de la croissance de l'emploi.



Stabilité au niveau de la direction des ressources humaines ? Un défi, voire une utopie pour certaines entreprises

Deux exemples parmi d'autres :

À Proximus, un nouveau Directeur des ressources humaines entre en fonction au 1^{er} juin 2017.

Un remplacement logique, suite à une fin de carrière programmée après 5 années de dialogue social parfois difficile, mais toujours respectueuse du savoir-être au niveau d'un dialogue permanent avec les organisations syndicales.

À Belgocontrol, on change en moyenne de Directeur des ressources humaines tous les deux ans.

Il s'en suit un dialogue social chaotique dans les processus de gestion du personnel et fluctuant quand au respect des règles de négociation et de concertation propre à une Entreprise publique autonome.

Mais quel que soit l'endroit où l'on défend les conditions de travail des personnels, il est avant tout important d'obtenir du service des ressources humaines des garanties sur :

1. Un suivi rapide et correct des interventions syndicales pour les cas individuels et collectifs.
2. Une bonne gestion des besoins quantitatifs et qualitatifs au niveau des recrutements, job infos, mutations, reconversions. N'oublions pas le rôle de nos délégués comme observateur ou acteur selon l'endroit désigné par le statut syndical, ainsi que notre visibilité à l'accueil des nouveaux recrutés.
3. Veiller aux conditions générales de travail et d'application de la législation sociale. Groupe de travail SOC, statuts et commissions paritaires sont des lieux essentiels où vos représentants syndicaux revendiquent de nouveaux acquis sociaux.
4. ...

Si le directeur des ressources humaines n'opère jamais seul (assistant, juriste, responsable formation, responsable recrutement...) pour l'aider à décliner la stratégie décidée en haut lieu, il en va de même pour les syndicats.

Un contre-pouvoir fort ne pourra s'opérer qu'avec un bloc syndical compact, solidaire et crédible dans sa stratégie de lutte et de défense des droits acquis.

Un peu de poésie à l'entame de l'été :

« Rien n'est jamais acquis à l'homme, ni sa force, ni sa faiblesse, ni son cœur » (Aragon).

Le secrétariat permanent

Bart Neyens, Président du secteur Télécom Aviation

Stephan Thoumsin, Secrétaire fédéral

Eric Halloin, Secrétaire général

La vie au quotidien dans nos entreprises

Proximus

A. Règlement relatif à la compensation en cas d'impossibilité d'utilisation des moyens de transport en commun (dossier 023)

Par cet accord, il y a la possibilité d'octroyer l'intervention dans l'utilisation d'un véhicule privé en cas de déficience physique temporaire pour une période plus longue que la période de 12 mois actuellement prévue.

Donc, pour une période supérieure à 12 mois, Proximus peut, à l'avenir, également subordonner l'octroi de la compensation à un détachement plus près du domicile, afin de limiter les coûts.

B. Ouverture des shop PCR le samedi au sein de Direct Sales (dossier 047)

Objectif

- Mesures concrètes pour limiter l'impact des absences dans les Proximus Center comptant 3 ETP (équivalent temps plein) et garantir par la même occasion la continuité du service.

Mesures

- Renforcement temporaire via des missions dans l'intérêt du service, des vendeurs d'un autre Proximus Center ou des collaborateurs de l'équipe Flying Sales.
- Recrutement de 4 CDD (contrat à durée déterminée).
- Recrutement d'étudiants pour les shop comptant 3 ou 4 ETP.

IBPT

A. Les sélections en cours

- Juriste statutaire francophone (M/F) avec 2 ans d'expertise pour le service juridique de l'IBPT.
- Chef de section technique.

B. Jours de dispense de service accordés en 2017 à tous les membres du service de l'administration fédérale

- Le vendredi 26 mai 2017.
- Le vendredi 3 novembre 2017.

C. Organisation du travail à la FNAC (dossier 049)

L'organisation du travail des vendeurs du domaine « shop in shop à la FNAC » est applicable telle que prévue par le contrat actuel avec la FNAC jusqu'au 1^{er} août 2019.

Après cette date, la nouvelle organisation du travail entrera en vigueur après négociation en groupe de travail SOC (groupe de travail officiel de la Commission paritaire de Proximus).

La CGSP a voté contre l'application de ce dossier, mais accepté par les deux autres syndicats.

Les raisons de notre opposition sont :

- pas d'accès suffisant aux outils IT et une formation inférieure aux agents de Proximus ;
- pour Gand et Brugge, risque important de travailler seul en cas de maladie ou d'impossibilité du collègue (staffing trop juste) ;
- possibilité de vacances de 9h30 journalière ;
- une ergonomie peu adaptée aux positions de travail (manque de chaises...).

Remarque : comme d'habitude, vos délégués possèdent ces dossiers et sont à votre disposition pour des compléments d'informations.

En application de la circulaire 658 du 21 avril 2017, le membre du personnel qui, en raison de la nature de sa mission, doit être présent dans son service l'un de ces jours de dispense bénéficiera de celle-ci ultérieurement, à une date plus appropriée, aux mêmes conditions que le congé annuel de vacances.

De plus, les agents qui, selon leur régime de travail ne travaillent pas le vendredi (4/5^e, interruption de carrière...) ne peuvent pas prendre cette dispense de service à un autre moment de l'année.

C. Conditions de travail et bien-être au travail au service de médiation

Au moment où ce texte est écrit (début juin), il n'y a encore aucune demande officielle pour réunir le Comité

de concertation de l'IBPT, malgré le fait que ce dossier pourrait trouver une issue plus favorable. En cas de modification, vos délégués seront informés.

Belgocontrol

A. Accord de continuité

Le protocole d'accord de continuité du service en matière de contrôle aérien direct et effectif a été conclu pour une période de 13 mois et arrive à échéance le 30 juin 2017.

L'article 2 prévoit un renouvellement deux fois pour chaque fois six mois, après accord à cette fin en Commission paritaire. Avant de se prononcer, la CGSP a exigé une évaluation chiffrée sur ces 7 premiers mois (voir ci-dessous).

Monsieur l'Administrateur Délégué de Belgocontrol,

Votre demande a retenu toute l'attention de notre organisation syndicale.

C'est pourquoi, notre intervention se fait dans le respect de l'article 3, §3 du Protocole d'accord ponctuel (continuité du service en matière de contrôle aérien direct et effectif, version 0.2) qui prévoit qu'en toutes circonstances, il sera de règle que les partenaires sociaux mèneront, à la première requête et de manière loyale, des discussions concernant chaque mesure pouvant contribuer à la réalisation de l'objectif du présent accord collectif.

L'article 3 prévoyait aussi un monitoring par unité, chaque fois à la fin de chaque trimestre.

La CGSP demande, dans le respect du statut syndical et du Règlement d'ordre intérieur de la Commission paritaire de Belgocontrol, la tenue d'une réunion d'évaluation ce lundi 29 mai 2017 en matinée, afin de pouvoir sereinement prendre position sur ce dossier.

Nos demandes d'information portent principalement sur :

1. Les objectifs atteints ou non tel que prévu à l'article 1 du protocole (éviter les zero rates occasionnant des délais, les critères imposés par le KPI relatif à la performance, le volume de trafic contrôlé...)/unité.
2. L'impact sur le régime de travail, ainsi que les règles spécifiques s'appliquant à Belgocontrol.

3. La mesure, l'indice de « satisfaction client ».
4. Le coût de cette mesure à la date du 1^{er} mai 2017.
5. Le nombre d'agents concernés par unité.
6. L'accord ponctuel par unité à envisager ?

Considérations : la CGSP veut garantir en toutes circonstances la continuité du contrôle aérien direct et effectif, dans le cadre d'un dialogue social de qualité.

La CGSP ne peut que regretter l'annulation de la réunion prévue ce lundi 22 mai 2017 par manque d'interlocuteurs sociaux pour se concerter et négocier.

S'il existe un malaise dans ce dialogue social, tout doit être mis en œuvre pour y remédier.

Bien à vous

Eric Halloin
Secrétaire général
Secteur Télécom Aviation
CGSP/ACOD
Gsm : 0476/33 92 51

Une première réunion s'est tenue ce vendredi 2 juin 2017.

Les principaux éléments de réponses fournies par l'Entreprise sont :

- il n'y a plus eu de retard et de restrictions à L'ATC à partir de novembre ;
- une analyse par aéroport montre par exemple qu'il n'y a eu aucun retard à Anvers et Ostende ;
- concernant le rapport de fatigue, il y avait 42 ATCOS « fatigués » en juillet 2016 ;
- il en restait 9 à partir du 1^{er} septembre 2016 ;
- 1 agent est encore sur ce rapport en mars 2017 ;
- il y a un déséquilibre entre les ATCOS qui font des « heures » et ceux qui prestent moins de 35 heures sur base trimestrielle dans toutes les unités opérationnelles ;
- les causes : prise de CP, déséquilibre au niveau des nuits et des changements d'horaire ;

- détail des coûts :
89 000 euros pour juin 2016,
592 000 euros pour l'ensemble du 3^e trimestre 2016,
644 382 euros pour l'ensemble du 4^e trimestre 2016,
charges patronales : 335 518 euros,
pour les 7 premiers mois, l'accord de continuité se
chiffre à environ 1,7 million d'euros.

Le débat se poursuivra le 9 juin en groupe de travail statut.

La décision finale est prévue pour la Commission paritaire du 4 juillet 2017.

B. Autres dossiers devant être abordés en juin

- *Effectifs dynamiques*

Cela concerne plus particulièrement le Manning d'été sur le site de Steenokkerzeel au contrôle aérien et du nombre de contrôleurs nécessaires (17, 16 ou 15).

- *Incident Management : TWO/Systèmes critiques et très critiques*

Ce dossier est en latence depuis 2 mois.
(Voir notre résumé de la *Tribune* mai/juin).

- *Arrangement concernant les navettes*

La CGSP demande la tenue d'un référendum suite aux inconvénients liés à la restructuration du service logistique.

Concernant les chauffeurs, la CGSP demande une clarification de leur nouvelle description de fonction et la pénibilité qui y est associée.

TRIBUNE

SOMMAIRE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités - Dans nos régionales
- 3 / Édito • On a toujours raison de lutter !
- 4 / Dossier • Réforme des allocations familiales : la nécessité du maintien d'une caisse publique
- 6 / Europe • Semestre européen – Des recommandations spécifiques
- 7 / Pensions • Une nouvelles attaque contre les plus faibles
- 8 / In memoriam • André Mordant
- 9 / Fiscalité • Taxer les transactions financières – Maintenant ou jamais pour la Belgique
- 10 / Asile • Non à la construction de nouveaux centres fermés !
- 11 / Développement durable • Les 10 choses que la Belgique doit faire
- 12 / Flexibilité • La dérégulation ne crée pas d'emploi !

Infos TÉLÉCOM AVIATION

- 13 / Édito • Stabilité au niveau de la direction des ressources humaines ? Un défi, voir une utopie pour certaines entreprises
- La vie au quotidien dans nos entreprises**
- 14 / Proximus
/ IBPT
- 15 / Belgocontrol

www.cgspwallonne.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB - Éditeur responsable : Patrick Lebrun - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11